



Commune de
St-Sulpice

Rue du Centre 47
1025 St-Sulpice - Tél. 079 904 13 46
Direction-extra-scolaires@st-sulpice.ch

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

St-Sulpice, juin 2025

Directives du centre de jeunes de St-Sulpice

Toute désignation de personne, de statut, de fonction, ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux différents genres.

L'objectif du centre des jeunes de St-Sulpice est d'offrir un lieu d'accueil et d'activités pour les jeunes de la commune. Les jeunes inscrits sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs employés par la Commune de St-Sulpice.

1. Inscription et organisation

1.1 Usagers

La fréquentation du centre de jeunes est destinée aux habitants de St-Sulpice de la 7^P jusqu'à 18 ans.

1.2 Inscription pour fréquenter le centre de jeunes

Remplir le formulaire « charte d'inscription » et le transmettre aux animateurs du centre. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

1.3 Inscription pour les soirées à thèmes

Les inscriptions se font via le formulaire d'inscription au centre de jeunes.

Des soirées à thème sont ouvertes aux jeunes qui ne fréquentent pas le centre de jeunes, informations mentionnées sur les flyers.

1.4 Tarifs

Le coût de la cotisation s'élève à CHF 30.00. Ce montant est dû pour l'année complète.

Un montant de CHF 10.00 est requis pour assister aux soirées à thème.

1.5 Paiement

La cotisation doit être payée en espèces et doit être amenée en même temps que la charte d'inscription au centre de jeunes.

Les soirées à thèmes doivent être payées avant la date limite, en espèces au centre de jeunes.

1.6 Organisation et absences

Le jeune doit uniquement annoncer son absence s'il était inscrit à une soirée à thème.

Aucun remboursement ne pourra être demandé.

1.7 Ouverture et fermeture du centre de jeunes

Le centre de jeunes est ouvert le vendredi de 15h15 à 21h30.

Il est fermé pendant les vacances scolaires, les jours fériés et autres fermetures officielles de l'école.

1.8 Arrivées et départs des enfants

Les jeunes doivent inscrire leur prénom en mentionnant leur heure d'arrivée et de départ dans un cahier mis à leur disposition.

Toutefois, il n'y a pas de contrôle des allées et venues des jeunes.

1.9 Repas

Les jeunes peuvent venir avec leur boisson et nourriture.

Aucun repas n'est fourni, sauf exceptionnellement lors des soirées à thèmes sur inscription.

2. Règles de conduite et responsabilités

2.1 Respect

1. Adopter une conduite respectueuse dans ses paroles et ses actes envers les autres jeunes, les animateurs, le local et son matériel.
2. Tout dégât matériel volontaire ou non doit être réparé ou remplacé par l'auteur, ses parents ou leur assurance responsabilité civile.
3. Adopter une conduite non-violente dans ses paroles et ses actes envers toutes personnes, même dans le jeu.
4. Tenir des propos discriminants à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté est strictement interdit.
5. Écouter les animateurs et respecter leurs décisions, ainsi qu'être ouvert au dialogue tant face aux jeunes qu'aux adultes.
6. S'engager à participer activement à rendre l'ambiance agréable.

2.2 Consommation de tabac, d'alcool et de drogue

7. Fumer à l'intérieur du centre ou à ses alentours est strictement interdit. Les cigarettes et toutes autres substances vues par les animateurs à l'intérieur du local et ses environs seront confisquées.
8. La consommation d'alcool et de drogue est formellement interdite. Les animateurs confisqueront systématiquement toute drogue ou alcool trouvé au centre et à ses alentours et prendront les mesures nécessaires.
9. Venir au centre de jeunes après avoir consommé de l'alcool ou de la drogue est strictement interdit. En cas de non-respect, les animateurs prendront les mesures adéquates.

2.3 Accès au lac

Lors des sorties au bord du lac, les activités proposées par le centre n'incluent pas la baignade. Les jeunes qui souhaitent se baigner le font sous leur propre responsabilité, sans encadrement ni surveillance de l'équipe.

2.4 Rangement et nettoyage

Ranger et nettoyer systématiquement derrière soi. Aider aux rangements et aux nettoyages de manière spontanée et à la demande des animateurs.

2.5 Assurance, accident et maladie

Les jeunes doivent obligatoirement être assurés par leur représentant légal en cas de maladie et d'accident.

Une assurance à responsabilité civile (RC) privée est demandée en cas de dégâts causés par le jeune.

Le personnel du centre de jeunes peut refuser l'accueil d'un jeune s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel du centre de jeunes la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de leur enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Tout accident conséquent survenant pendant que le jeune est placé sous la responsabilité du personnel du centre de jeunes fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis sur demande au représentant légal qui l'adressera si nécessaire à l'assurance accident de son enfant.

Aucun traitement médical n'est administré dans l'enceinte du centre de jeunes, sauf en cas de traitement spécifiques appuyé par un certificat médical.

2.6 Appareils électroniques

En cas d'abus d'utilisation d'un appareil électronique ou si le personnel du centre de jeunes le juge nécessaire, notamment en cas de contenu à caractère sexuel, pornographique, violent ou de harcèlement, le personnel se réserve le droit de le confisquer durant un temps défini.

2.7 Affaires personnelles

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

3. Engagements

3.1 Acceptation du règlement

En signant la charte d'inscription, le jeune et ses parents acceptent les règles mentionnées ci-dessus.

Le non-respect des règles peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du jeune. Les parents en seront informés.

St-Sulpice, juin 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Dubuis

S. Decré

